

NOUVELLE CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN ZONE AGRICOLE

LE REQUÉRANT EST		
	<input type="checkbox"/> le propriétaire	<input type="checkbox"/> l'entrepreneur
	<input type="checkbox"/> autre	
Nom		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		
ENTREPRENEUR		
	<input type="checkbox"/> même que le requérant	
Nom		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		
ADRESSE DES TRAVAUX		
Adresse		
OU		
Numéro de lot		
NATURE DES TRAVAUX		
Description		
Date de début		
Date de fin		
Estimation du coût		
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Le terrain est-il situé sur un coin de rue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des arbres seront-ils abattus pour le projet?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il aux limites du terrain :		
• Un cours d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Un fossé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Une rivière?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Liste des documents à fournir au verso





DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

- Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit illustrer la localisation et les dimensions au sol :
 - du bâtiment,
 - de l'allée de circulation menant à l'espace prévu pour le stationnement,
 - de toute case de stationnement.
- Lorsque le terrain est en bordure d'un cours d'eau, ce plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre qui en plus devra indiquer l'emplacement du cours d'eau, de la rive, de la plaine inondable et de la zone d'embâcle.

■ PLAN DE CONSTRUCTION

- Le plan d'aménagement intérieur doit indiquer pour chaque niveau de plancher, incluant le sous-sol, le plan doit indiquer pour chacune des pièces leurs dimensions et l'usage prévu (salon, chambre à coucher, salle de bain, etc.).
- Le plan des élévations doit montrer la perspective extérieure du bâtiment une fois construit, et ce, pour chaque façade du bâtiment à partir du niveau du terrain jusqu'au sommet du toit. Le tout doit inclure les dimensions et hauteurs pertinentes.

■ PLAN DES FONDATIONS

Le plan doit contenir les informations suivantes :

- l'épaisseur des murs de fondation,
- l'épaisseur et largeur des semelles,
- Indiquer s'il y aura de l'armature.

■ ORTHOPHOTO

- Pour tout agrandissement de 20 mètres carrés et plus,
- Applicable dans les zones A-20 à A -24,
- Non applicable pour une résidence construite en vertu de l'article 40 de la LPTAA.

Comme le projet est situé dans la zone agricole permanente, nous devons vérifier les distances séparatrices en regard des installations d'élevages existantes. Pour ce faire, nous avons besoin d'un rapport de localisation préparé par un arpenteur-géomètre. Ce rapport devra indiquer les distances entre le présent projet et les installations d'élevage avoisinantes.

■ DOCUMENT DE LA CPTAQ

Comme le projet est situé dans la zone agricole permanente, vous devez nous fournir une copie de l'autorisation de la CPTAQ ou de la Déclaration des droits acquis.

■ PERMIS DE L'INSTALLATION SEPTIQUE

Si le service d'égout municipal ne passe pas dans la rue, vous devrez relier votre bâtiment à une installation septique. Un certificat à cet effet est requis. Afin de connaître les documents à fournir, voir le document prévu à cet effet.

■ PERMIS DU PUIT

Si l'aqueduc municipal ne passe pas dans la rue, vous devrez desservir votre bâtiment en eau par un puits. Un certificat à cet effet est requis. Afin de connaître les documents à fournir, voir le document prévu à cet effet.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.